



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 06 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité
- poursuivre les projets engagés
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Commune du Plateau Picard, de la Région et de tout autre financeur, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. Budget principal

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 25 551,76€

(dépenses 699 719,59€ et recettes 725 271,35€)

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 21.46% des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

- **Service technique**
 - Agent titulaire de catégorie C à 35H hebdo : 1
 - Agent stagiaire à 35H hebdo : 1
- **Service administratif**
 - Agent titulaire de catégorie C à 27H hebdo : 1

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 699 719,59 euros:

Les principales dépenses de la section :

Dépenses	BP 2022	BP 2023
011-Charges à caractère général	185 221.00€	210 800.00€
012- Charges de personnel	95 553.00€	94 350.00€
65-Autres charges gestion courante	130 190.00€	125 806.00€
66-Charges financières	9 362.81€	8 667.59€
67-Charges exceptionnelles	0€	0€
022-Dépenses imprévues	31 500.00€	0€
023-Virement à la section d'investissement	150 000.00€	255 400.00€
042-Opérations d'ordre	4 696.00€	4 696.00€
Total général	606 522.81€	699 719.59€

RECETTES

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant au CA pour 2022 : 149 701€ et prévision 2023 : 161 900€)
- Les dotations versées par l'Etat (DGF) : montant en 2021 : 114 851€, en 2022 : 118 284€ et pour 2023 : 122 554€.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, location de la salle des fêtes...

Recettes	BP 2022	BP 2023
013-Atténuations de charges	19 050.00€	14.329.03€
70-Produits des services	1 347.00€	760.00€
73-Impôts et taxes	169 491.00€	161 900.00€
74-Dotations et participations	145 157.25€	130 683.00€
75-Autres produits de gestion courante	1 500.00€	4 232.32€
77-Produits exceptionnelles	0€	0€
Total général	336 545.25€	725 271.35€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti = 43.62%
 - Taxe foncière sur le non-bâti = 55,74%
 - Taxe d'habitation = 12,01% (pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 161 900€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement est en suréquilibre de 137 230.66€
(dépenses 540 781.91€ et recettes 678 012.57€)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 060-216002501-20230406-BP2023-BF



DEPENSES

Dépenses	BP 2022	BP 2023
20- Immobilisations incorporelles	1 560.00€	10 000.00€
204-Subventions d'équipement versées	15 000.00€	10 000.00€
21-Immobilisations corporelles	397 518.00€	397 900.00€
16-Remboursement d'emprunts	24 540.69€	25 235.91€
020-Dépenses imprévues Inv.	31 570.00€	0€
Total général	470 188.69€	540 781.91€

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Création d'une cantine scolaire et d'un périscolaire dans l'ancien local pompiers, afin de pérenniser le service de restauration scolaire dans des locaux mieux adaptés et plus proche de l'école.
- Continuer l'aménagement de la sente piétonne, afin de relier les hameaux au centre-bourg du village.
- Amélioration de l'éclairage public.
- Création d'une réserve incendie au Hameau de La Gloriette.
- Mise aux normes de l'ossuaire et reprises de concessions au cimetière communal.
- Aménagement du terrain de sport communal (projet du Conseil Municipal des Jeunes)
- Travaux PMR accessibilité du cimetière.
- Révision simplifié du Plan Local d'Urbanisme.
- Travaux de voirie, chemin n°8 au hameau du Plesseret
- Création d'un verger communal et fleurissement
- Achat d'une tondeuse
- Achat de tables et d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes, installation d'un sonomètre

RECETTES

Recettes	BP 2022	BP 2023
13-Subventions d'investissement	75 820.00€	226 295.16€
10-Dotations fonds divers Réserves	16 827.59€	245.41€
Total recettes réelles	92 647.59€	226 540.57€
021-Virement de la section de fonctionnement	150 000.00€	255 400.00€
040-Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	4 696.00€	4 696.00€
Total général	247 343.59€	678 012.57€

d) Les subventions d'investissements prévues :

-Le montant des subventions sollicitées, pour les travaux de création d'une cantine scolaire et d'un périscolaire, auprès de l'Etat (DETR) 67 500€ et du Département 139 230€.

- Auprès de la Région : Plan 1 million d'arbres, pour les plantations de la sente piétonne 19 565,16€.

Des dossiers de demande de subvention sont encore à l'étude :

- Auprès du Département : création d'une réserve incendie au hameau de La Gloriette, aménagement du terrain de sport communal.

-Auprès de l'Etat (DETR) : création d'une réserve incendie au hameau de La Gloriette, aménagement du terrain de sport communal.

- Auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard, demande de fonds de concours : aménagement du terrain de sport communal.

III. Etat de la dette

Deux emprunts en cours au budget communal :

Le premier DEXIA (construction du local pompier et technique), pour une annuité de 8 674,54€ (capital restant dû au 01/01/2023 : 46 025,96€) se terminera en 2029.

Le second CAISSE D'EPARGNE (reconstruction de l'école, suite à l'incendie), pour une annuité de 25 228,96€ (capital restant dû au 01/01/2023 : 276 555,30€) se terminera en 2036.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Section de fonctionnement

Recettes	311 904.35€	Dépenses	699 719.59€
Report excédent 2022	413 367.00€		
Total	725 271.35€	Total	699 719.59€

Section d'investissement

Recettes	486 636.57€	Dépenses	443 135.91€
Report excédent 2022	191 376.00€	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	97 646.00€
Total	678 012.57€	Total	540 781.91€

V. Principaux ratios

La population totale au dernier recensement INSEE, est de 529 habitants.

<i>Informations financières – ratios</i>	<i>Valeurs BP 2023</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	831.05€
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	589.61€
<i>Dépenses d'équipement brut / population</i>	955.66€
<i>DGF / population</i>	231.67€
<i>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</i>	21.46%
<i>Dépenses de fonct. En remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct.</i>	149.04%
<i>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</i>	162.08%

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à FOURNIVAL, le 12 Avril 2023.

Le Maire,
Olivier COULON.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 060-216002501-20230406-BP2023-BF

